

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC64

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article renforce les inégalités entre les territoires.

D'un côté les communes ayant des budgets conséquents proposeront des activités périscolaires variées et nombreuses permettant aux enfants d'élargir leur horizon culturel et de découvrir des pratiques sportives. Les écoles pourront y bénéficier de personnels supplémentaires : animateurs, mais aussi aides administratives et de conciergerie. De l'autre les communes déjà exsangues. Elles ne peuvent pas toujours proposer de restauration scolaire ni d'activités périscolaires aux élèves. Aucun personnel ne pourra être mis à disposition des écoles.

C'est à l'État de prendre ses responsabilités et il doit cesser de se défausser sur les collectivités territoriales, creusant toujours davantage les inégalités entre les territoires et finalement entre les citoyens. Les enfants doivent avoir tous les mêmes droits et le même accès à l'enseignement, à la culture et au sport, quelque soit leur lieu de vie.